



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
15 juin 2017
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 mai 2017, à 10 heures

Président : M. Pretterhofer (Vice-Président) (Autriche)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 115 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*)
- b) Nomination de membres du Comité des contributions (*suite*)
- d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), M. Pretterhofer (Autriche), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 115 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite)

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) (A/71/101/Rev.1/Add.2)

1. **Le Président** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (A/71/101/Rev.1/Add.2) informant l'Assemblée générale de la démission de M^{me} Catherine Vendat (France) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avec effet au 29 avril 2017, et la priant de nommer une personne pour occuper le poste laissé vacant pour la durée du mandat restant à courir, qui devait prendre fin le 31 décembre 2019.

2. Le Gouvernement français a proposé qu'Olivier Myard, dont la candidature avait été approuvée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, occupe le poste laissé vacant pour la durée du mandat restant à courir.

3. *La Commission décide, par acclamation, de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Olivier Myard (France) membre du Comité consultatif pour un mandat prenant effet le jour de sa nomination et venant à expiration le 31 décembre 2019.*

b) Nomination de membres du Comité des contributions (suite) (A/71/102/Rev.1/Add.2)

4. **Le Président** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (A/71/102/Rev.1/Add.2) informant l'Assemblée générale de la démission de M. Fu Daopeng (Chine) du Comité des contributions, avec effet au 17 avril 2017, et la priant de nommer une personne pour occuper le poste laissé vacant pour la durée du mandat restant à courir, qui doit prendre fin le 31 décembre 2017.

5. Le Gouvernement chinois a proposé que M^{me} Zhang Wei, dont la candidature avait été approuvée par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, occupe le poste laissé vacant pour la durée du mandat restant à courir.

6. *La Commission décide, par acclamation, de recommander à l'Assemblée générale de nommer M^{me} Zhang Wei (Chine) membre du Comité des*

contributions pour un mandat prenant effet le jour de sa nomination et venant à expiration le 31 décembre 2017.

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale (suite) (A/71/104/Add.1)

7. **Le Président** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (A/71/104/Add.1) informant l'Assemblée générale de la démission de M. Sergey Garmonin (Fédération de Russie) de la Commission de la fonction publique internationale, avec effet au 1^{er} avril 2017, et la priant de nommer une personne pour occuper le poste laissé vacant pour la durée du mandat restant à courir, qui doit prendre fin le 31 décembre 2020.

8. Le Gouvernement russe a proposé que Vladimir Storozhev, dont la candidature avait été approuvée par le Groupe des États d'Europe orientale, occupe le poste laissé vacant pour la durée du mandat restant à courir.

9. *La Commission décide, par acclamation, de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Vladimir Storozhev (Fédération de Russie) membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat prenant effet le jour de sa nomination et venant à expiration le 31 décembre 2020.*

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/71/802 et A/71/872); A/C.5.71/20)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 [A/71/337 (Part II)]

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie (A/71/818, A/71/818/Corr.1, A/71/818/Add.1 et A/71/867)

10. **M^{me} Büttenheim** (Sous-Secrétaire générale à l'appui aux missions), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/71/802), dit que l'Assemblée générale a entériné le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents dans sa résolution 50/222 en vue de

simplifier les procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre de ce matériel. Les taux, les procédures et les normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser sont examinés tous les trois ans par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, qui adresse des recommandations à l'Assemblée générale. Une fois adoptées, les recommandations sont consignées dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.

11. Le Groupe de travail s'est réuni à New York en janvier 2017. Au cours de ses réunions, il a pu réfléchir aux problèmes qui se posent actuellement dans le domaine du maintien de la paix et aux modifications à apporter de ce fait au système de remboursement des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents et à sa gestion. Plus d'une centaine de documents de réflexion ont été soumis aux fins d'examen par le Groupe de travail, soit plus du double du nombre de documents présentés entre 2011 et 2014, ce qui témoigne de l'importance grandissante accordée au Groupe de travail et à ses recommandations et des difficultés croissantes auxquelles se heurtent les opérations de maintien de la paix et les Casques bleus sur le terrain.

12. Les incidences financières de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail, énoncées dans son rapport (A/C.5/71/20), sont estimées à 13,595 millions de dollars. Le Groupe de travail a recommandé une augmentation nette de 0,6 % des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome, ce qui représente 5,5 millions de dollars par an. Il a également recommandé d'élargir les critères de remboursement et d'abaisser le seuil des remboursements en cas de perte ou de détérioration de matériel par suite d'actes d'hostilité et de prévoir des modalités de remboursement au titre de l'entretien du matériel des unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide du Système de préparation des moyens de maintien de la paix. D'autres recommandations visaient à adopter des normes environnementales et sanitaires internationalement reconnues, à faciliter le déploiement rapide et à trouver un juste équilibre entre le caractère équitable du système de remboursement et le caractère économiquement abordable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

13. Le **Président** appelle l'attention de la Commission sur la lettre datée du 8 février 2017 adressée à la Présidente de la Cinquième Commission

par le Président du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/71/20)..

14. **M^{me} Mendoza** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 [A/71/337 (Part II)], dit qu'en 2016, le Bureau a publié 249 rapports de contrôle sur les opérations de maintien de la paix. Ces rapports comportent 528 recommandations, dont 27 jugées cruciales.

15. Durant la période à l'examen, la Division de l'audit interne a continué de procéder à des audits thématiques pour repérer les points forts et les faiblesses des opérations de maintien de la paix à l'échelle du système, afin de déterminer si des mesures adaptées avaient été adoptées et mises en œuvre, et si le suivi et le contrôle étaient adéquats. Des audits thématiques ont été réalisés sur les activités de construction et les travaux de génie, le matériel appartenant aux contingents, la gestion des biens, le recours aux services de consultants et de vacataires, les achats ainsi que les états de congés et de présence. La Division a publié 88 rapports d'audit et formulé 430 recommandations, dont 26 jugées cruciales.

16. La Division de l'inspection et de l'évaluation a avancé dans la mise en œuvre de son plan de travail fondé sur les résultats de l'évaluation complète des risques, élaboré en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Elle a publié deux rapports d'évaluation, l'un sur les résultats de l'action menée par la Police des Nations Unies pour renforcer les capacités de la police nationale au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et l'autre sur l'intégration entre les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies en Haïti, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.

17. La Division des investigations a publié 159 rapports, dont 50 rapports d'enquête, 72 rapports concernant les contingents et 37 rapports de clôture. Elle a également renvoyé 139 questions à des bureaux ou entités mieux à même de les traiter afin qu'ils puissent y donner suite si nécessaire. Près de 44 % des rapports publiés portaient sur des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

18. La Division a mené une enquête approfondie sur les nombreuses allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles à Dékoa, en République centrafricaine. Au total, 31 membres du personnel ont été déployés à tour de rôle dans le pays, où ils ont interrogé 435 plaignants et témoins. Les conclusions des enquêtes ont été transmises au Département de l'appui aux missions, pour renvoi aux pays fournisseurs de contingents concernés. Cela a poussé la Division à réexaminer sa manière d'enquêter sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, en particulier s'agissant de la collecte de témoignages et d'éléments de preuve physiques, médicaux et scientifiques. Un cours de formation sur les techniques d'interrogatoire des mineurs dans le cadre de procédures judiciaires a été organisé en conséquence, en partenariat avec un centre de protection de l'enfance.

19. **M^{me} Lute** (Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie » (A/71/818 et A/71/818/Corr.1) et l'additif à ce rapport (A/71/818/Add.1), dit que le Secrétaire général a fait de l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles une de ses grandes priorités. Dès la première semaine qui a suivi son entrée en fonctions, il a constitué une équipe spéciale chargée de formuler une nouvelle approche pour prévenir et combattre, avec fermeté et rapidité, les faits de cette nature. Le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles ne concerne pas seulement le personnel en tenue ou le personnel militaire, mais bien tout le système des Nations Unies.

20. Le rapport précité est le fruit de consultations intensives avec la société civile et les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il a été rédigé à la première personne, de sorte que l'on y lise clairement la détermination du Secrétaire général, tant dans l'exercice de ses fonctions qu'à titre personnel, à en finir avec ce fléau. Le rapport comprend une analyse des facteurs de risque pouvant conduire à des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles et définit notamment quatre principaux domaines d'action.

21. Le premier axe prioritaire est celui de la protection des droits et de la dignité des victimes. Le Secrétaire général rencontrera personnellement les victimes pour entendre lui-même leur récit et nommera un défenseur des droits des victimes. Un fonctionnaire sera chargé de cette mission dans les quatre opérations de maintien de la paix dans lesquelles le plus grand

nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalés. L'objectif est d'améliorer la défense des victimes, de traiter rapidement les dossiers et de veiller à ce qu'il existe des voies de droit fiables qui tiennent compte de la situation des femmes et des enfants pour que chaque victime ou témoin puisse déposer une plainte.

22. L'Organisation doit en deuxième lieu mettre fin à l'impunité. Le Secrétaire général est déterminé à assurer l'adhésion de l'ensemble du personnel aux valeurs fondamentales de l'Organisation, à améliorer la communication d'informations et la responsabilisation des cadres supérieurs et à instaurer une culture de prévention dans le cadre de laquelle tous ceux qui travaillent sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies s'engageraient à signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Secrétaire général entend créer un cercle de dirigeants rassemblant les chefs d'État et de gouvernement et convoquer, en marge du débat général de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, une réunion de haut niveau sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

23. Troisièmement, l'Organisation doit entretenir une relation plus directe et continue avec la société civile et les partenaires extérieurs, notamment ceux qui agissent dans les zones d'opérations sur le terrain des Nations Unies, en vue de sensibiliser l'opinion et d'encourager la mise en commun des meilleures pratiques. Le Secrétaire général créera un conseil consultatif permanent qui aura pour tâche de formuler des recommandations visant à renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en examinant les meilleures pratiques et en assurant le suivi des résultats de l'Organisation dans ces domaines.

24. Il convient en dernier lieu d'améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence. Un système de publication des allégations sérieuses sera mis en place sur la base de l'excellent travail réalisé par le Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions, afin de créer une base de données permettant d'assurer, à l'échelle du système, le suivi des allégations de faute, y compris concernant des membres de forces internationales autres que des forces des Nations Unies mais déployées sous la bannière de l'Organisation.

25. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux

États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/71/872), rappelle que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni en janvier 2017 pour procéder à un examen d'ensemble des taux et normes applicables au matériel majeur, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire. Le Secrétaire général, dans son rapport sur la question (A/71/802), a indiqué que l'application des recommandations du Groupe de travail entraînerait des dépenses supplémentaires de 13,595 millions de dollars pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Le Comité consultatif recommande que soient approuvées les recommandations du Groupe de travail de 2017 figurant dans le rapport du Secrétaire général. Il recommande également d'approuver la recommandation du Président en exercice du Groupe de travail tendant à ce qu'une réunion d'organisation du Groupe de travail se tienne en octobre 2019, avant sa session de fond, prévue en janvier 2020.

26. Présentant le rapport du Comité consultatif intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie » (A/71/867), l'intervenant indique que de l'avis du Comité, la plupart des mesures énoncées au paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général touchent à des questions de politique générale qu'il appartient à l'Assemblée générale de trancher. Les observations et recommandations formulées par le Comité concernent donc principalement le montant estimatif des ressources nécessaires au titre des mesures prévues et leurs modalités de financement, détaillées dans l'additif au rapport du Secrétaire général (A/71/818/Add.1).

27. Le Secrétaire général a fait part de son intention d'user du pouvoir en matière de dépenses que l'Assemblée générale lui a conféré dans sa résolution 70/248 pour engager les dépenses afférentes à quatre emplois de temporaire au Bureau de la Coordinatrice spéciale pendant le deuxième semestre 2017, dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 2016-2017. Le Comité consultatif est convaincu que, s'il décidait d'user de ce pouvoir, le Secrétaire général veillerait à la stricte application des neuf principes énoncés dans la résolution 60/283 de l'Assemblée générale.

28. Le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée générale approuvait les fonctions associées aux quatre postes de défenseur des droits des victimes (P-5), des propositions y relatives seraient incluses dans les futurs projets de budget. En ce qui concerne l'exercice 2017/18, le Comité consultatif sera informé, durant l'exercice 2017/18, de l'éventuelle

décision du Contrôleur d'autoriser la création des quatre emplois de temporaire en question et d'engager les dépenses y afférentes, dans la limite des crédits ouverts.

29. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général, dans les propositions qu'il fera sur le Bureau de la Coordinatrice spéciale ou le Bureau du défenseur des droits des victimes, donnera des précisions, notamment sur les structures proposées et les raisons pour lesquelles elles relèvent de l'Organisation, ainsi que sur le nombre, la classe, les fonctions et les rapports hiérarchiques des postes et emplois de temporaire proposés. Tous les montants prévus devront être pleinement justifiés, compte tenu de toutes les ressources existantes allouées aux questions qui ont trait à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies. En outre, si le Secrétaire général décidait de présenter une proposition de ce type à l'Assemblée générale, pour approbation, il faudrait envisager d'appliquer une formule de partage des coûts entre les différentes sources de financement, comme cela a été le cas pour d'autres initiatives menées à l'échelle de l'Organisation, telles qu'Umoja.

30. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les recommandations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents amélioreraient la situation et iraient dans l'intérêt du personnel en tenue servant sous le drapeau des Nations Unies. Même s'il n'apporte pas de réponse à quelques questions importantes, telles que celle de la classification des véhicules blindés de transport des troupes, le rapport du Groupe de travail (A/C.5/71/20) est manifestement le fruit de négociations intensives. Le Groupe des 77 et la Chine saluent donc le consensus ainsi atteint et souscrivent pleinement aux recommandations du Groupe de travail.

31. Le Groupe constate avec satisfaction que les 528 recommandations figurant dans le rapport du BSCI [A/71/337 (Part II)] ont été largement acceptées par les départements concernés. Le nombre d'enquêtes portant sur des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ouvertes en 2016 a augmenté de 226 % par rapport à 2015. Si de nombreuses affaires ont été classées, nombre d'enquêtes restent en cours et le BSCI devra les traiter dans les plus brefs délais. Il devra également continuer à suivre l'application de ses recommandations, à travailler de manière encore plus efficace et efficiente et à collaborer étroitement avec les autres organismes et départements.

32. Le Groupe souscrit à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui doit s'appliquer de manière égale à tous. Il se félicite aussi de l'engagement qu'a pris le Secrétaire général de s'assurer que l'Organisation ne resterait pas silencieuse face à des allégations de ce type, d'adopter une approche axée sur les victimes et de mettre en place des politiques de prévention efficaces pour s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le Groupe salue les efforts consentis par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles pour améliorer la cohérence à l'échelle du système et le dialogue avec les États Membres, déterminer les causes profondes et les facteurs de risque, analyser les lacunes et les faiblesses des structures actuelles et partager les bonnes pratiques. Il approuve par ailleurs les mesures qu'ont prises de nombreux pays fournisseurs de contingents pour lutter contre ce fléau, et appelle l'Organisation à favoriser la coopération et la mise en commun des bonnes pratiques à cet égard et à intensifier ses efforts en matière de renforcement des capacités et de formation au niveau des pays.

33. Soulignant que le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles demande d'adopter une stratégie collective et globale qui mobilise l'ensemble des parties prenantes, M^{me} Pereira Sotomayor dit qu'un mécanisme de coopération triangulaire pourrait se révéler efficace. Le Groupe participera dans un esprit constructif aux délibérations de la Commission sur ce point. À cet égard, il serait intéressant de savoir comment le Secrétaire général souhaite procéder pour améliorer les mécanismes d'enquête et instaurer une culture de la responsabilité à l'échelle du système et quels mécanismes sont actuellement en place pour traiter les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant des civils et des membres du personnel des Nations Unies. Le Groupe souhaite notamment savoir quel traitement l'Organisation a réservé aux fonctionnaires reconnus coupables de tels faits.

34. L'intervenante rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/286, a adopté des mesures historiques visant à améliorer la transparence du signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, concernant aussi bien le personnel en tenue des Nations Unies que les forces, autres que les forces des Nations Unies, opérant au titre d'un mandat du Conseil de sécurité. Le signalement des faits comme les activités liées à la prévention, à l'application des dispositions existantes et aux mesures de réparation souffrent encore toutefois

d'un manque de coordination, et l'on ne dispose pas d'informations claires sur la portée du problème du fait du cloisonnement des divers rapports et bases de données sur le sujet. Il convient donc d'améliorer la collaboration à l'échelle du système afin de fournir à toutes les parties prenantes des informations exhaustives et à jour, et d'améliorer l'action de l'Organisation face à ce type de faits.

35. Le Groupe prend note des propositions du Secrétaire général tendant à créer le Bureau du défenseur des droits des victimes et le Bureau du Coordinateur spécial, comprenant 12 postes au total. Le Groupe étudiera comment ces propositions pourraient concourir aux efforts faits pour élaborer un cadre global de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et mettre fin à l'impunité.

36. M^{me} Bodenmann (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, fait part de sa grande préoccupation quant aux très nombreux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés dans les missions. Étant donné que ces crimes ne sont souvent pas signalés, leur nombre réel est sans doute même plus élevé. L'intervenante salue donc les efforts consentis par le Secrétaire général pour améliorer le soutien aux victimes. Celles-ci doivent bénéficier d'une protection, d'une aide et d'un accès à la justice, tâche qui est loin d'être achevée. Les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles, que leurs auteurs soient ou non sous le commandement de l'ONU, sont des formes de violence sexuelle liées aux conflits, qu'il faut combattre dans le cadre de la structure de protection des droits de l'homme de l'Organisation.

37. Pour combattre ces exactions, l'ONU devrait adopter une approche unifiée à l'échelle du système s'adressant au personnel en tenue, aux fonctionnaires de l'Organisation et aux experts en mission. L'intervenante rappelle que, dans son précédent rapport sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/643), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé le besoin de cohérence à l'échelle du système et recommandé d'inviter le Secrétaire général à procéder à une évaluation à cette échelle des capacités actuelles et des besoins futurs et à faire de nouvelles propositions.

38. La Suisse et le Liechtenstein soutiennent fermement les efforts visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et à amener les responsables à répondre de leurs actes. En particulier, il est de la plus haute importance que les cas signalés fassent l'objet d'enquêtes afin de donner aux victimes le

sentiment que justice est faite, de prévenir de nouveaux crimes et de mettre fin à l'impunité. Les enquêtes doivent être menées de manière professionnelle, dans le strict respect des procédures légales. Pour que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes, conformément à la politique de tolérance zéro de l'Organisation, l'entière coopération et le plein engagement des États Membres sont indispensables.

39. **M^{me} Csernelházi** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant aussi au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, indique que la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles suppose l'adoption à l'échelle du système de mesures axées sur la prévention, la répression, le soutien aux victimes et la responsabilisation. Elle se félicite de l'étroite collaboration que le Secrétaire général s'efforce d'instaurer avec les États Membres en vue d'adopter les mesures structurelles, juridiques et opérationnelles voulues pour que la tolérance zéro ne soit pas un vain mot. La création d'un groupe de travail spécial montre bien que le Secrétaire général est résolu à adopter une nouvelle démarche ambitieuse visant à prévenir et à combattre ces exactions.

40. L'Union européenne attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La protection des civils est au cœur même de ces opérations et tout acte commis à leur encontre est intolérable. L'Union européenne est favorable à une politique d'impunité zéro pour tout le personnel civil, militaire et de police des opérations de paix des Nations Unies et des autres opérations internationales.

41. Dans son rapport (A/71/818), le Secrétaire général met l'accent sur de nombreuses questions importantes. L'intervenante prend note avec satisfaction de la proposition visant à créer un défenseur des droits des victimes, des travaux en cours pour améliorer le signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles au sein du système des Nations Unies, de l'application de la politique concernant les lanceurs d'alerte, du renforcement de la collaboration avec la société civile et les partenaires extérieurs, de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et du renforcement des moyens d'enquête de l'Organisation.

42. La délégation de l'Union européenne aimerait en savoir davantage sur la proposition visant à établir un

pacte entre le Secrétaire général et les États Membres qui le souhaitent. À cet égard, elle collaborera avec le Secrétaire général et la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles en vue d'améliorer l'échange en temps voulu des informations utiles avec les pays qui fournissent des contingents, l'objectif étant de garantir le respect du principe de responsabilité et de faciliter les procédures judiciaires au niveau national.

43. Les États membres de l'Union européenne sont déterminés à faire en sorte que les allégations fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, que justice soit faite dans les pays fournisseurs de contingents et que les victimes bénéficient de l'assistance appropriée. Sachant que l'exploitation et les atteintes sexuelles visent souvent les femmes et les filles, l'intervenante estime que l'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et de la résolution 70/286 de l'Assemblée générale est un progrès considérable.

44. L'adoption de la résolution 71/278 de l'Assemblée générale est une nouvelle occasion de donner une impulsion à l'échelle du système aux mesures visant à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Bien que la délégation de l'Union européenne ne s'oppose pas en principe à l'idée de débattre de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'Assemblée générale en séance plénière, les délibérations dans ce cadre ne sauraient remettre en cause les mandats d'organes directeurs comme le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission, la Sixième Commission et le Conseil de sécurité.

45. **M. Castro Cordoba** (Costa Rica) signale que l'exploitation et les atteintes sexuelles constituent une violation manifeste des droits fondamentaux des populations locales, celles-là même que les forces de maintien de la paix sont chargées de protéger et qu'elles ternissent l'image de l'Organisation et de son personnel. La délégation costaricienne a conscience du fait que le personnel militaire et civil et les forces de police déployées sur le terrain sont exposés à des environnements à haut risque, mais rien ne saurait excuser l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées contre des mineurs.

46. Le Costa Rica est partisan d'adopter une approche globale axée sur l'élimination des causes profondes et des facteurs de risque de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'objectif à terme étant d'éviter la commission de ces crimes, plutôt que d'intervenir au cas par cas sur des affaires individuelles une fois les violations commises. Il faut à cet égard une

coordination renforcée à l'échelle de l'Organisation, un encadrement fort et un meilleur dialogue avec les partenaires.

47. L'intervenant accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/71/818) et salue en particulier l'insistance sur la priorité donnée aux victimes et la fin de l'impunité. Il ressort aussi de l'augmentation du nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont il est fait état que les efforts de renforcement des mécanismes de signalement ont donné davantage de moyens de recours aux victimes. La délégation costaricienne salue les propositions du Secrétaire général, notamment celles tendant à proposer aux organes mandataires de valider, dans le cadre des mandats et des budgets qu'ils approuvent et dans les limites de leurs compétences respectives, un « protocole spécial » sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, à instaurer des politiques et des procédures relatives à la collecte d'ADN, à centraliser les efforts de coordination et de contrôle, à mettre efficacement à profit les technologies de l'information et de la communication, à améliorer le dialogue avec les partenaires externes et les États Membres, à appliquer les meilleures pratiques et à instaurer des procédures permettant de geler les remboursements lorsque les enquêtes ne sont pas achevées.

48. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de diligenter des enquêtes approfondies concernant les cas signalés d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de mettre fin à l'impunité et d'amener tous les membres de la hiérarchie à répondre de leurs actes. Il faut inscrire au budget des opérations de maintien de la paix les ressources humaines et financières nécessaires à la protection des femmes et des enfants. En outre, il est essentiel d'améliorer le suivi des interventions afin de s'assurer que les victimes reçoivent un soutien approprié.

49. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) se félicite de l'importance que le Secrétaire général attache à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, comme il ressort de ses interventions durant les premiers mois de son mandat. Le Secrétaire général énonce dans son rapport (A/71/818) un certain nombre d'initiatives en matière de prévention, de transparence et de responsabilisation susceptibles d'aider l'Organisation à venir à bout de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à mettre en place une démarche véritablement centrée sur les victimes. Toutefois, il eût été souhaitable de voir figurer dans le rapport une analyse plus approfondie des résultats et de l'efficacité des initiatives précédentes du Secrétaire général et une explication de la manière dont les nouvelles

propositions combleraient les lacunes recensées et aideraient les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

50. La délégation des États-Unis considère très favorablement l'attention portée par le Secrétaire général aux victimes et souscrit à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté. Ces dernières années, les coordonnateurs résidents ont été les référents en matière de mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre de réseaux nationaux associant des partenaires locaux. La délégation souhaiterait savoir si la stratégie a été dûment mise en œuvre et si la coopération entre les organes sera encore de mise au niveau national.

51. Il est important d'adopter une démarche commune aux différents organes à l'échelle du système entier en vue de mettre en œuvre la politique de tolérance zéro. Malgré l'amélioration de la transparence et du respect du principe de responsabilité pour ce qui est des actes commis par les Casques bleus, il subsiste des lacunes importantes dans d'autres parties du système. La délégation des États-Unis se félicite des efforts déployés par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, mais fait observer qu'il reste encore beaucoup à faire et appelle de ses vœux le renforcement et l'uniformisation des moyens d'enquête et l'amélioration de la transparence et des mécanismes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des fonds et programmes de l'ONU.

52. L'intervenante engage les États Membres à montrer leur attachement à la politique de zéro tolérance en donnant au Secrétaire général les moyens de mettre en place les initiatives proposées dans son rapport. Il faut que les États Membres s'astreignent au respect des normes les plus strictes, fassent preuve de transparence et de responsabilité et agissent chaque fois que l'un de leurs ressortissants est accusé d'exploitation ou d'atteintes sexuelles.

53. **M^{me} Stener** (Norvège) souligne que l'exploitation et les atteintes sexuelles nuisent à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. La délégation norvégienne se réjouit de l'intention manifestée par le Secrétaire général d'organiser une réunion de haut niveau sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles en marge du débat général, à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, afin que les États Membres et l'ensemble du système

des Nations unies s'engagent à mettre en pratique la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

54. Le rapport du Secrétaire général (A/71/818) est un bon point de départ pour améliorer le dispositif de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies. En particulier, la délégation norvégienne se réjouit de la décision de donner la priorité aux victimes, dans l'esprit de la résolution 71/278 de l'Assemblée générale. La Norvège appelle à élargir le rôle du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et invite les États Membres à y verser des contributions.

55. Toutefois, étant donné les graves lacunes relevées par le Groupe d'enquête externe indépendant, la délégation norvégienne aurait espéré une stratégie claire permettant de délimiter les responsabilités, de définir des voies et des procédures de communication et d'améliorer le respect du principe de responsabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies. En outre, tout en se félicitant de l'insistance accrue sur la prévention et sur la fin de l'impunité et, à cette fin, sur les mesures d'évaluation des risques et d'atténuation, de renforcement des enquêtes et d'amélioration de la communication d'informations et du suivi, l'intervenante aurait souhaité davantage de détails sur les rapports entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents et leur répartition des tâches en matière de gestion des enquêtes et des poursuites et de communication des résultats obtenus.

56. La délégation norvégienne se réjouit du renforcement des mesures visant à ce que les partenaires des Nations Unies et les forces autres que celles des Nations Unies respectent les normes fixées pour le système des Nations Unies et salue l'intention du Secrétaire général de collaborer avec les organisations régionales à cette fin. L'impunité zéro est un objectif atteignable, à en juger par l'esprit de transparence, d'ouverture, de confiance et de respect mutuel qui a présidé à l'élaboration de la nouvelle démarche. Il faudrait toutefois faire considérablement évoluer les mentalités pour mettre réellement en pratique la politique de tolérance zéro de l'Organisation.

La séance est levée à 11 h 15.